

Völkerrechtliche Urkunden

Die deutsch-französische Erklärung vom 6. Dezember 1938¹⁾

Der deutsche Reichsminister des Auswärtigen, Herr Joachim von Ribbentrop, und der französische Minister für die auswärtigen Angelegenheiten, Herr Georges Bonnet,

M. Joachim von Ribbentrop,
Ministre des Affaires Etrangères du Reich allemand,
et M. Georges Bonnet, Ministre des Affaires Etrangères de la République française,

haben bei ihrer Zusammenkunft in Paris am 6. Dezember 1938 im Namen und im Auftrag ihrer Regierungen folgendes vereinbart:

agissant au nom et d'ordre de leurs Gouvernements, sont convenus de ce qui suit lors de leur rencontre à Paris, le 6 décembre 1938:

1. Die deutsche Regierung und die französische Regierung sind übereinstimmend der Überzeugung, daß friedliche und gutnachbarliche Beziehungen zwischen Deutschland und Frankreich eines der wesentlichsten Elemente der Konsolidierung der Verhältnisse in Europa und der Aufrechterhaltung des allgemeinen Friedens darstellen. Beide Regierungen werden deshalb alle ihre Kräfte dafür einsetzen, daß eine solche Gestaltung der Beziehungen zwischen ihren Ländern sichergestellt wird.

1. Le Gouvernement allemand et le Gouvernement français partagent pleinement la conviction que des relations pacifiques et de bon voisinage entre l'Allemagne et la France constituent l'un des éléments essentiels de la consolidation de la situation en Europe et du maintien de la paix générale. Les deux Gouvernements s'emploieront en conséquence de toutes leurs forces à assurer le développement, dans ce sens des relations entre leurs pays.

2. Beide Regierungen stellen fest, daß zwischen ihren Ländern keine Fragen territorialer Art mehr schweben, und erkennen feierlich die Grenze zwischen ihren Ländern, wie sie gegenwärtig verläuft, als endgültig an.

2. Les deux Gouvernements constatent qu'entre leurs pays aucune question d'ordre territorial ne reste en suspens et ils reconnaissent solennellement comme définitive la frontière entre leurs pays telle qu'elle est actuellement tracée.

3. Beide Regierungen sind entschlossen, vorbehaltlich ihrer besonderen Beziehungen zu dritten Mächten, in allen ihre beiden Länder angehenden Fragen in Fühlung miteinander zu bleiben und in eine Beratung einzutreten, wenn die künftige Entwicklung dieser Fragen zu internationalen Schwierigkeiten führen sollte.

3. Les deux Gouvernements sont résolus, sous réserve de leurs relations particulières avec des Puissances tierces, à demeurer en contact sur toutes les questions intéressant leurs deux pays et à se consulter mutuellement au cas où l'évolution ultérieure de ces questions risquerait de conduire à des difficultés internationales.

¹⁾ RGBl. 1939 II. S. 14.

Zu Urkund dessen haben die Vertreter der beiden Regierungen diese Erklärung, die sofort in Kraft tritt, unterzeichnet.

Ausgefertigt in doppelter Urschrift in deutscher und französischer Sprache in Paris am 6. Dezember 1938.

Joachim von Ribbentrop
Georges Bonnet

En foi de quoi, les Représentants des deux Gouvernements ont signé la présente Déclaration, qui entre immédiatement en vigueur.

Fait en double exemplaire, en langues allemande et française, à Paris, le 6 Décembre 1938.

Joachim von Ribbentrop
Georges Bonnet

Erklärungen des französischen Aussenministers, des britischen Ministerpräsidenten und des britischen Staatssekretärs für auswärtige Angelegenheiten über die britisch-französische Solidarität

I. Erklärung des französischen Aussenministers Bonnet vor der Deputiertenkammer am 26. Januar 1939¹⁾

Au cours de cette crise tchécoslovaque, nous avons pu apprécier toute la valeur et toute la loyauté de l'amitié franco-britannique.

Cette amitié est la pierre angulaire de la politique française.

Nouée en 1905, elle a été scellée sur les champs de bataille de la grande guerre de 1914. Depuis, elle n'a cessé de se fortifier.

L'histoire montre peu d'exemples d'une amitié aussi franche entre deux Etats et deux peuples que celle qui règne entre le peuple britannique et le peuple français.

Cette amitié n'est, à aucun degré, une amitié jalouse, ni close. Elle n'aspire qu'à se prolonger dans le domaine international. Elle ne repose pas sur une combinaison précaire d'égoïsmes rivaux et, loin de diminuer, elle augmente lorsque d'autres peuples et d'autres nations s'y associent.

Nos deux démocraties ont le même désir de paix. Elles ne demandent rien à personne, mais elles entendent conserver intact leur patrimoine.

Jamais, au cours de ces huit mois, l'entente ne fut plus intime qu'elle l'est aujourd'hui entre la France et la Grande-Bretagne.

M. Chamberlain l'a dit récemment:

« Nos relations avec la France sont si étroites qu'elles dépassent de beaucoup de simples obligations juridiques, puisqu'elles sont fondées sur l'identité de nos intérêts. »

Pour tous les événements qui se produisent au jour le jour, nous prenons soin de nous consulter étroitement. Les visites répétées des ministres français à Londres, des ministres anglais à Paris, la visite inoubliable des souverains britanniques ont marqué d'une manière éclatante l'étroite solidarité de la France et de la Grande-Bretagne.

Au cours de nos conversations de Londres et de Paris, nous avons envisagé tous les aspects de la solidarité franco-anglaise sur le terrain moral, intellectuel et économique. Nous avons dû même l'envisager dans l'un de ces cas que, de tout notre cœur, nous souhaitons pouvoir écarter: le cas d'une guerre où nos deux pays seraient entraînés.

¹⁾ Journ. Off., Déb. Parl., Chambre 1939, S. 232.